

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Denise Denise Lebel

<https://www.cadre21.org/membres/c136a02398ef230699a3e5b9>

Date d'obtention : 2020-11-20 17:52:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Valider si la situation appartient à l'école. (S'il s'agit d'un adulte le référer au service de police)
 2. Si la situation appartient à l'école compléter le formulaire Sexto avec l'élève s'étant présentée à moi (témoin ou victime)
 3. Rencontrer les autres personnes (témoin ou victime) afin de compléter avec chacun le questionnaire
 4. S'il ne s'agit pas d'un acte malveillant rencontrer l'auteur et compléter avec lui le questionnaire sexto. Appeler le policier ensuite
 5. S'il s'agit d'un acte malveillant rencontrer l'auteur et lui confisquer son téléphone. Il faudra alors appeler immédiatement le policier
- En tout temps, lorsqu'il s'agit de sexto, il faut en informer les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la majorité des situations le questionnaire peut être soumis par l'intervenant. Exception faite si c'est un auteur malveillant ou un parent.

Toutes les personnes impliquées doivent être rencontrées individuellement afin que nous complétions le questionnaire ensemble

Un parent ou un policier ne peuvent demander à l'école de prendre en charge une situation.

L'intervention doit partir de l'élève (auteur ou témoin).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque l'élève nie ou refuse de collaborer alors que j'ai reçu l'information d'un ou plusieurs témoins